Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260321-DE08CM210326-DE

Affaire n°8 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026,

Sur convocation en date du 17 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la salle d'honneur de l'Hôtel de ville de Dinan (21 rue du Marchix-22100 DINAN), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN, Chantal BOULOUX, René DEGRENNE, Laurence LE DÛ, Tanguy METROPE, Anne-Sophie MORIN, Didier DERU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Laurent VANDAMME, Béatrice SAGORY, Yannick HELLIO, Christine MASSART, Dominique ORHANT, Marina BADOUAL, Yann LUCAS, Angèle COUELLAN, Olivier BOBIGEAT, Lydie PATRY, Matthieu JOUNEAU, Nathalie MALIDOR, Philippe MORANT, Sonia DABIN, Grégory PERETOU, Christelle BOUVIER, Jacques TOUMINET, Camille SOUFFLET, Yves KOZIEL, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Baptiste THEVELEIN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

ASSESSEURS : Angèle COUELLAN et Baptiste THEVELEIN

*
* *

COMMUNE DELEGUEE DE LEHON- Election des adjoints au maire délégué

Rapporteur : M. le Maire

Selon l'article L.2113-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut élire parmi les conseillers communaux un ou plusieurs adjoints au maire délégué.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints au maire délégué sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260321-DE08CM210326-DE

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Par délibération n°7 de ce jour, le Conseil municipal a fixé à 2 le nombre d'adjoints au maire de la commune déléguée de Léhon.

*
* *

Madame Nathalie MALIDOR et Monsieur Jacques TOUMINET représentent la liste du maire délégué. Il n'y a pas d'autres listes.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants :35
- Bulletins Blancs :5
- Suffrages exprimés :30

La liste obtient 30 voix.

Madame Nathalie MALIDOR et Monsieur Jacques TOUMINET sont élus adjoints au maire de la commune déléguée de Léhon.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

